

EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 17 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société EDUNIVERSALE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Martial GUIETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Lansot-Lousteau et Monsieur Patrick Thibault, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Jérôme WERNER, Conseil de la Société, est désigné comme secrétaire.

La société RSM Paris, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est représentée par Sébastien Martineau.

Le président précise que Me Nivollet, huissier de justices, a été désigné afin d'assurer la retranscription des débats.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.884.511 actions sur les 9.835.638 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la parution de l'avis de réunion au BALO en date du 8 novembre 2019,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les formulaires de vote par correspondance et/ou de procuration ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

1. Réponses aux questions écrites

- a) *Question posée par AB FLEX : Pourquoi aucun avis de convocation n'a été publié au Balo, étant également entendu que le site internet de la Société (<https://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal.html>) ne reprend pas l'avis de réunion, ni l'avis de convocation à publier en tout état de cause dans un journal d'annonces légales ?*

Réponse : L'avis de convocation a été publié le 8 novembre 2019 (bulletin 134) au BALO et le 2 décembre 2019 dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches

Vous avez, pour votre part même reçu un courrier de convocation individuel à votre adresse.

- b) *Question posée par AB FLEX : Pourquoi au 11.12.2019 les rapports spéciaux et généraux du Commissaire aux comptes ne sont toujours pas mis à disposition sur le site internet de la Société, ni transmis suite à la demande de documents ? Ces documents sont fondamentaux dans le cadre de l'ordre du jour proposé et leur indisponibilité remet en cause la validité de la convocation de l'assemblée.*

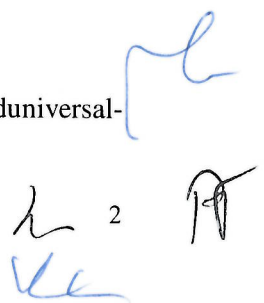
Réponse : Les rapports spéciaux et généraux du Commissaire aux comptes sont disponibles au siège depuis le 2 décembre et ont été transmis pour mise en ligne sur le site le 3 décembre 2019. Vous nous avez interpellé par mail sur le sujet seulement le 12 décembre à 19h04 et nous avons répondu via la boîte mail « info actionnaires » en transmettant le lien avec tous les éléments en ligne le 13 décembre à 9h49. En termes de réactivité, on a vu pire !

Voici le texte de notre email du 13 décembre 2019 :

« Monsieur,

Nous accusons réception de vos messages.

Vous pourrez trouver tous les documents sur le lien suivant : <https://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal.html>



Nous vous confirmons aussi avoir bien reçu votre liste de questions écrites.

Cordialement »

- c) Question posée par AB FLEX : M. Martial Guiette a bénéficié d'un rachat d'une partie de ses actions par la Société Eduniversal. La réponse apportée le 31.10.2018 est incomplète puisqu'elle n'a pas répondu au fait qu'un rachat d'action par la Société nécessite de respecter le principe d'égalité entre associés et être proposée à tous les associés. AB Flex et d'autres associés auraient voulu se faire racheter leurs actions aux conditions proposées. A défaut cette opération est nulle, de sorte que les écritures comptables de cette opération auraient dû être modifiées et revues. Pourquoi n'est-ce pas le cas ? Quelle est la position du CAC sur ce sujet ?

Par ailleurs cette opération avait privé la Société de trésorerie (remboursement par M Martial Guiette d'un compte courant d'actionnaire négatif (convention interdite)), de sorte qu'elle a réalisé une opération contraire à son intérêt social. Cette opération est donc nulle et n'ayant pas été autorisée par le conseil d'administration, les dirigeants l'ayant approuvée et exécutée sont personnellement responsables des préjudices subis par la Société.

Réponse : Il a déjà été répondu à cette question lors de l'AG 2018.

Pour plus de clarté, nous vous invitons à vous rapprocher du Parquet de NANTERRE au près duquel EDUNIVERSAL a déposé plainte avec tous les justificatifs à l'appui.

- d) Question posée par AB FLEX : Dans le prolongement des explications étonnantes et incohérentes sur la relation entre la Société et les Roc de Cana (mère-fille ???), quelle est la situation de cette « participation », qui est en dehors de l'objet social et contraire à l'intérêt social, dans l'intérêt de l'actionnaire majoritaire (direct ou indirect) ?

Réponse : Nous ne comprenons pas la rédaction littéraire de cette question. Nous ne connaissons pas non plus de Société du nom de « Rocs de Cana ». Nous imaginons donc qu'il s'agit de la SARL Domaine les Roques de Cana. Cette participation se porte de mieux en mieux.

Tout d'abord, il est à souligner que le management a pu récupérer définitivement en septembre 2019, avec l'aide des organes de la Procédure collective, la totalité des titres du Domaine détenus par Eduniversal et des droits sur sa créance. En effet, pour rappel, Marc Grosjean et vous-même aviez négocié en janvier-février 2018 avec la SCI Vauban à laquelle Marc Grosjean devait pourtant 300 000 €, un prix de cession au profit d'Eduniversal raboté le dernier jour de la transaction de...300 000 €. Pour rappel, cette transaction est également visée dans la plainte susmentionnée.

- e) Question posée par AB FLEX : Il ressort des statuts mis à disposition que le siège social a été transféré. En application de l'article 4 des statuts, ce transfert doit être autorisé ou à minima ratifié par l'assemblée générale. Pourquoi ce n'est pas le cas et que les statuts ne sont pas respectés par le management ?

Réponse : La sortie de la Procédure collective exigeait de faire passer le loyer chargé de 650 000 € TTC à moins de 150 000 € TTC tout en demeurant bien sûr dans le ressort du Tribunal de commerce de Nanterre. Ce que nous avons fait. Signer un bail commercial durable dans un lieu attractif tout en étant encore juridiquement en situation de Redressement Judiciaire n'est pas chose facile et nécessite une grande agilité.

La prise à bail a été autorisée par Monsieur le Juge Commissaire.

- f) Question posée par AB FLEX : La Société a indiqué dans une lettre ouverte du 22 février 2018 avoir mis à l'écart Madame Brigitte FOURNIER en 2016, or elle figurait toujours comme administrateur de la Société sur l'extrait k-bis de la Société au 8 mars 2018. La Société a indiqué le 31.10.2018 que les formalités seraient effectuées. La société fournit sur le site internet un extrait k-bis au 27.03.2019 qui indique toujours cette personne comme administrateur. Cet extrait est-il bien à jour ? 5 mois sont-ils suffisants pour effectuer les formalités ?

h
3
26

Réponse : Merci pour la qualité de cette intervention. Nous vous invitons à télécharger le Kbis sur info greffe.

- g) Question posée par AB FLEX : Les documents envisagent un remboursement des ORA sans ajustement, alors que le remboursement a été effectué après la décision, l'autorisation, l'annonce et la validation de l'augmentation de capital, à une valeur nominale réduite. L'absence de mise en œuvre des règles d'ajustement est donc incohérent et inexplicable et d'autant plus incompréhensible qu'elle favorise exclusivement les nouveaux associés qui se sont réservés l'augmentation de capital.

Réponse : Nous vous invitons à consulter le jugement de redressement judiciaire que vous avez cru opportun d'attaquer en menaçant du même coup la pérennité de la société Eduniversal, la situation matérielle de ses salariés et le patrimoine de ses associés. Je vous rappelle le jugement d'appel de septembre 2019 dans lequel vous avez été débouté de toutes vos demandes qui allaient parfaitement à l'encontre de tout « affectio societatis » et qui cachaient à peine le désir de prédation au détriment des 600 autres actionnaires du Groupe.

L'augmentation de capital n'a absolument pas été « réservée » comme vous le laissez entendre de façon particulièrement injurieuse mais a été conduite sous la surveillance étroite du tribunal de commerce de Nanterre et en prenant soin de proposer très en amont à tous les actionnaires un réinvestissement dans la société holding « EDUNIVERSAL Reconquête ». Vous avez fait à tort le choix de ne pas réinvestir dedans. C'est bien sûr votre droit le plus strict. Si vous le regrettez aujourd'hui, au regard du développement récent de l'entreprise, le management D'EDUNIVERSAL n'en est aucunement responsable ni juridiquement, ni moralement.

- h) Question posée par AB FLEX : Quand les comptes 2019 pourront-ils être soumis à approbation ? Les projections d'activité soumises au tribunal pour le plan de continuation ont-elles été respectées à ce jour.

Réponse : Les comptes 2019 ont été déjà produits par l'Expert-comptable et sont à l'audit chez notre Commissaire aux comptes RSM. L'AG d'approbation se tiendra au premier trimestre 2020. Il en ressort pour le moment et avant audit un retour à l'équilibre avec un EBE de près de 10% du CA et un RN de presque 20%.

Le prévisionnel 2020 laisse espérer, à partir des contrats et bons de commande déjà signés, un EBE supérieur à 20% du chiffre d'affaires et une forte capacité à honorer les remboursements du plan.

- i) Question posée par AB FLEX : Le cours de l'action Eduniversal est-il toujours suspendu ? Si oui, pourquoi ?

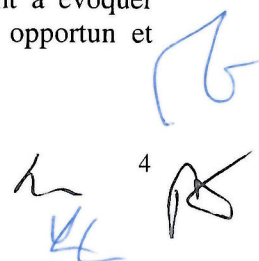
Réponse : Le management est en discussion avec Euronext pour lever la suspension du titre EDUNIVERSAL dans un contexte apaisé de sortie des comptes 2019 ou 2020.

- j) Question posée par AB FLEX : Existe-t-il des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30.09.2018 ? Pourquoi les rapports des CAC ne sont-ils pas disponibles ? Le rapport du CA indique qu'il n'y en a pas, mais la résolution indique qu'il faut approuver celles qui sont visées dans le rapport, ... qui n'est pas disponible. C'est donc contradictoire et opaque. Qu'en est-il des conventions qui se sont poursuivies ?

Enfin, tout comme en mars et en octobre 2018, les documents légalement requis n'ont pas été mis à disposition, et ceux qui l'ont été ne l'ont pas été en temps et en heure (constats établis). Nous regrettons de ne pas avoir eu accès à l'ensemble des documents à communiquer à tout actionnaire et qui nous auraient permis d'exercer les droits attachés à la qualité d'actionnaire en intégralité et de façon plus efficace et probablement moins pénalisante pour la Société.

Réponse : Je vous invite à vous reporter aux rapports du CAC disponibles au siège de la société et sur la partie dédiée de notre site Internet. Je vous invite également à évoquer directement lors de l'AG avec RSM toutes les opacités qu'il vous paraîtra opportun et pertinent de soulever.

4



Je vous invite enfin à vous référer à la réponse que nous avons faite à votre question 2 pour la fin de votre question 10 qui nous apparaît redondante.

2. Réponses aux questions orales

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires au Président qui y répond.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2018, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

Cette résolution est adoptée, 7.554.980 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 337.339 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2018 se solde par une perte nette de 4.857.116 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter cette perte intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (17.763.763) € à (22.620.879) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée, 7.560.290 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 332.629 voix s'étant abstenues.

1 5
44

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

Cette résolution est adoptée, 7.554.980 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 337.339 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée, 7.554.980 voix ayant voté pour, 327.317 voix ayant voté contre, 10.622 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

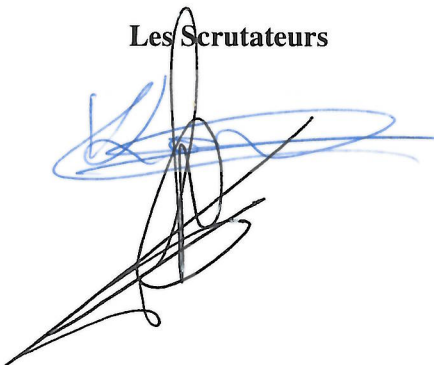
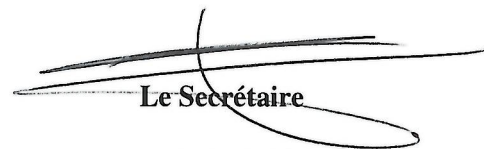
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

A complex, stylized signature in blue ink, consisting of multiple overlapping loops and lines.A signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'C' shape followed by a series of loops and a final horizontal stroke.A signature in blue ink, characterized by a long, horizontal, slightly wavy line with a small loop at the end.